



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mardi 11 avril 2023

### Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

### REPRISE DE DOSSIER

#### **Match 24585075**

#### **LE PIN 1 – CHAMPS 1**

#### **SENIORS D2A DU 12/03/2023**

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de CHAMPS en date du 04/04/2023 concernant la qualification et la participation de M. PEREZ Jésus Antonio, joueur de LE PIN VILLEVAUDE susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des observations de LE PIN dans les délais impartis,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Considérant après vérification que le joueur PEREZ Jésus Antonio n'est pas sous le coup d'une suspension

Par ces motifs dit l'évocation non fondée

**Résultat acquis sur le terrain confirmé**

RSG District Art 30 ter

Débit CHAMPS : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

### EN COURS D'EXAMEN

#### **Match 24584364**

#### **GOELLYCOMPANS/MITRY 3 – OTHIS CO 2**

#### **SENIORS D3A DU 09/04/2023**

Réserves du club de OTHIS sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de GOELLYCOMPANS/MITRY au motif suivant, des joueurs du club de GOELLYCOMPANS/MITRY

sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**Match 24616952**  
**BOMBON 5 – SERVON 6**  
**CDM D1 DU 09/04/2023**

Réserves du club de BOMBON sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de SERVON au motif suivant, des joueurs du club de SERVON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

## **CHAMPIONNAT**

**Match 24584322**  
**FCCN 1– VILLEPARISIS 3**  
**SENIORS D3A du 26/02/2023**

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de VILLEPARISIS en date du 09/04/2023 concernant l'identité de NUNES Dany, BALLO Aboubacar Sidiki et TAKOUDJOU Karl étant susceptible de ne pas être les personnes renseignées sur la FMI

**La Commission informe le club de FCCN et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard**

**Match 24584367**  
**VILLEPARISIS 3 – FCCN 1**  
**SENIORS D3A du 12/03/2023**

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de VILLEPARISIS en date du 09/04/2023 concernant l'identité de NUNES Dany, et BALLO Aboubacar Sidiki étant susceptible de ne pas être les personnes renseignées sur la FMI

**La Commission informe le club de FCCN et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard**

**Match 24619437**  
**SNIE FC 5 – VAUX ROCHETTE 5**  
**CDM D2C du 02/04/2023**

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de VAUX ROCHETTE en date du 08/04/2023 concernant la qualification et la participation de M. MIRA BENDAOUD Madhi, joueur de SNIE FC susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

**La Commission informe le club de SNIE FC et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard**

**Match 24609267**  
**CHELLES 1 – DAMMARTIN 1**  
**U18 D2A DU 02/04/2023**

Courriel de CHELLES indiquant que le match ne s'est pas joué, équipe et encadrement du club recevant, absents au coup d'envoi à 13h

**La Commission demande au club de DAMMARTIN de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard**

## **COUPE**

**Match 25759534**  
**CHAMPS FUTSAL 2 – ESPOIRS MELUNAIS 2**  
**COUPE 77 FUTSAL DU 08/04/2023**

### Match non joué

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant le rapport de l'arbitre officiel et le rapport de CHAMPS FUTSAL

Considérant que le match initialement prévu le 08/04/2023 à 19h, a fait l'objet d'une modification d'horaire acceptée par le District et l'adversaire.

Considérant que le club de CHAMPS FUTSAL a informé la municipalité de ce changement

Considérant que la municipalité n'a pas informé le gardien du stade de ce changement

Considérant que les joueurs des 2 équipes, ainsi que l'arbitre étaient présents au stade,

Considérant que le gardien a refusé l'accès aux installations.

Considérant que la rencontre n'a pu se dérouler

Par ces motifs

**Dit match à jouer et transfère le dossier à la COC**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

### Match 25670573

**LIEUSAIN 1 – NANTEUIL 1**

**COUPE 77 SENIORS DU 09/04/2023**

1) Réclamation d'après match du club de NANTEUIL sur la qualification et /ou la participation de DALLAH Zacharie, KRZEMINSKI Clément et KILIC Davut, joueurs de LIEUSAIN au motif suivant, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre du 25/09/2023 de Coupe Crédit Mutuel CDM et éliminer lors de celle-ci.

2) Réclamation d'après match du club de NANTEUIL sur la qualification et /ou la participation de DALLAH Zacharie, KRZEMINSKI Clément et KILIC Davut, joueurs de LIEUSAIN au motif suivant, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre CDM R3 du 02/04/2023 celle-ci ne jouant pas le 09/04/2023

**La Commission informe le club de LIEUSAIN et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard**

### Match 25774896

**VAL D'EUROPE 2 – ENT.ROISSY-LESIGNY 1**

**COUPE COMITE U14 DU 08/04/2023**

Réclamation d'après match du club de ENT.ROISSY-LESIGNY sur la qualification et /ou la participation de certains joueurs de VAL D'EUROPE au motif suivant, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain

**La Commission informe le club de VAL D'EUROPE et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard**

### Match 25670950

**COLLEGIEN 1 – DAMMARIE FC 1**

**COUPE COMITE U16 DU 09/04/2023**

Réclamation d'après match du club de DAMMARIE FC sur la qualification et /ou la participation de M. SEMI BI GBESSI Kalou, LYVONG Yanis, YAHIAOUI Jawad, LUCAS Maxence et KISSI Aimad Dine, joueurs de COLLEGIEN au motif suivant, ces joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation Hors Période alors que le règlement limite à 1 leur participation sur la feuille de match.

**La Commission informe le club de COLLEGIEN et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard**

## **CONVOCAATION**

### Match 24610027

**LE MEE 1 – MITRY MORY 1**

### **U16 D1 DU 26/03/2023**

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de MITRY MORY en date du 26/03/2023 concernant la qualification et la participation de M. Ghisson GALIBAKI NKINO, joueur de LE MEE susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre  
Pris connaissance des observations de LE MEE dans les délais impartis,

**La Commission convoque pour le 18/04/2023 à 19h00 à MONTRY**

VERRIER Marine, arbitre officielle de la rencontre  
IDIR Mustapha, délégué officiel

Du club de LE MEE :

GALIBAKI NKINO GHISSON, joueur  
SHAMOYAN Grisha, joueur  
CHEREAU Thomas, éducateur  
NELATON Pascal, délégué

Du club de MITRY MORY :

KAYI Nicolas, éducateur  
LUNEKO Arnaud, délégué

## **FERMETURES HORS DELAI**

### **Match 25671038**

**VAL DE FRANCE 11 – ST THIBAUT FC 11**

**COUPE 77 VETERANS DU 09/04/2023**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

### **FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI**

Considérant que le club de VAL DE FRANCE a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune de CHANTELOUP EN BRIE par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de ST THIBAUT le 08/04/2023 à 11H38, le match étant programmé le 09/04/2023

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,  
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

**La Commission dit match à jouer sur le terrain de ST THIBAUT et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5

Règlement Coupes District Art 6

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## **TOURNOIS**

### **COURTRY**

Tournoi U8/U9 du 6 mai 2023

Tournoi U6/U7 du 7 mai 2023

**En cours d'examen**

### **POMMEUSE**

Tournoi U6/U7 du 6 mai 2023

Tournoi U8/U9 du 7 mai 2023

**En cours d'examen**

